



Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 Novembre 2022

L'an 2022 et le 7 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TANCRAV Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 25/10/2022

Date d'affichage : 25/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 17/11/2022

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. BRIEND Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESTAURATION SCOLAIRE - ELEVES SCOLARISES EN CLASSE U.L.I.S.
ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVE
MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES
DU MORBIHAN - ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "INCENDIE ET SECOURS"
REPAS DE L'AMITIE 2022 - TARIF
CONVENTION DE PREVENTION ET DE SECURITE AU RESEAU INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
DES PERSONNES RIV
DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET COMMUNE



20221107_40 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20221107_41 PROPOS LIMINAIRES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
N° D20/2022	27/09/2022	Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de matériel informatique (1 onduleur EATON ELLIPSE ECO 650 FR) auprès de l'entreprise M.I.S.R.Informatique 56800 TAUPONT pour un montant de 150,01 € HT.
N° D21/2022	04/11/2022	Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un vidéoprojecteur HD281 OPTOMA + écran INSTAAL INSMOT200C3B auprès de l'entreprise BLANC BRUN 56800 PLOERMEL pour un montant de 1 281,41 € HT.
N° D22/2022	04/11/2022	Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une bétonnière électrique ALTRAD GR18 ELJR1028 auprès de l'entreprise LORENT 56800 PLOERMEL pour un montant de 392,91 € HT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20221107_42 RESTAURATION SCOLAIRE - ELEVES SCOLARISES EN CLASSE U.L.I.S.

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de participation aux frais de restauration scolaire d'un enfant de la commune scolarisé en classe spécialisée U.L.I.S. (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) à l'école Saint-Louis à Ploërmel.

Les U.L.I.S. constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Madame le Maire rappelle que le tarif "repas enfant", pour l'année scolaire 2022-2023, au restaurant scolaire de Hellean s'élève à 3,45 € TTC.



Madame le Maire indique à l'assemblée que le repas non-subsventionné à l'école Saint-Louis à Ploërmel est fixé à 5,20 € TTC pour l'année scolaire 2022-2023.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que pour les enfants domiciliés sur la commune et relevant d'une orientation vers une classe U.L.I.S., la commune prend en charge la différence entre le tarif du repas pratiqué à Hellean et celui appliqué dans la commune d'accueil.

Cette nouvelle disposition s'applique à compter de l'année scolaire 2022-2023.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20221107_43 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget de la Commune :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) :

- l'exercice 2017..... 78,00 € (motif : décédé et demande renseignement négative)

Total..... 78,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 78,00 € (soixante-dix-huit euros) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget Commune) :

- l'exercice 2017..... 78,00 €

Total..... 78,00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



20221107_44 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans l'assemblée délibère au sujet du versement d'une prime exceptionnelle pour les contrats de droit privé.

Madame le Maire indique à l'assemblée que seulement les agents titulaires et les agents non titulaires de droit public sont concernés par le régime indemnitaire institué sur la commune de Hellean.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent est employé en contrat d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi / CUI-CAE), contrat renouvelé le 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

Cet agent, en contrat de droit privé, ne bénéficie donc pas du régime indemnitaire institué sur la commune de Hellean.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une prime exceptionnelle de fin d'année à cet agent employé par la commune de Hellean, en CUI-CAE.

Le montant attribué à l'agent précité, s'élève à 330 € pour l'année 2022.

Cette prime sera versée annuellement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20221107_45 MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN - ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'approuver** la modification de l'annexe n°1, ci-joint, des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

- **de charger** Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20221107_46 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "INCENDIE ET SECOURS"

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il sera en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Philippe BRIEND, conseiller municipal, pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours sur la commune de Helléan.

Ce dernier accepte la proposition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20221107_47 REPAS DE L'AMITIE 2022 - TARIF

Madame le Maire rappelle que la municipalité avec le comité consultatif des affaires sociales se chargent de l'organisation du repas de l'Amitié.

Madame le Maire rappelle que le repas de l'Amitié se déroulera le dimanche 4 décembre 2022.

Le repas sera préparé par le restaurant "La Bonne Etoile" de Helléan et l'apéritif par le bar "La Barrique" de Helléan.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, jusqu'à présent, ce repas est offert aux habitants de Helléan ayant 70 ans et plus et payant pour les personnes de moins de 70 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'offrir le repas aux habitants de Helléan de 70 ans et plus et de fixer le prix du repas des moins de 70 ans à 25 € pour l'année 2022.

Un colis sera offert aux habitants de Helléan de 70 ans et plus qui sont hospitalisés.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



20221107_48 CONVENTION DE PREVENTION ET DE SECURITE AU RESEAU INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES RIV

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le réseau RIV est déployé, sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, que ce soit via des lignes régulières ou du transport à la demande, depuis le 1er septembre 2022.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par La Communauté de Communes de Ploërmel, qui ne dispose pas de pouvoir de police, afin de donner un cadre lorsqu'une intervention est nécessaire en matière de sécurité.

Il peut s'agir de dégradation sur un arrêt, de comportement inapproprié ou encore de contrôle de titres de transports.

L'objectif est d'assurer la sécurité de la clientèle et des personnels des services publics assurés par le réseau intercommunal de voyage (RIV).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de prévention et de sécurité relative au réseau intercommunal de transport des personnes RIV annexée à la présente délibération.

- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20221107_49 DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions suivantes :

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant en €
1	D	203/chapitre 20	Frais d'études	+ 1 800,00
2	D	2183/chapitre 21	Matériel de bureau et matériel informatique	-1 800,00

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

➤ ILLUMINATIONS DE NOËL ET ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un contexte où les coûts de l'énergie vont augmenter et où l'on demande à chacun de faire attention à sa consommation d'énergie, la question des décorations de Noël se pose.

Il est proposé de limiter les illuminations de Noël : éclairage seulement à la mairie et à l'église et suppression des traversées de routes et candélabres.

Les commissions "communication" et animations" proposent de mettre en place des sapins aux entrées de bourg ainsi qu'à la mairie ainsi qu'un atelier créatif "décorations de Noël" le samedi 10 décembre prochain afin de décorer ces sapins. Les enfants de l'école de Hellean participeront également à la réalisation de décorations.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

D'autre part, l'éclairage public est évoqué. Après discussion, les élus, à l'unanimité, décident d'adapter les horaires d'éclairage et de fixer les mêmes horaires sur les secteurs "lotissements" et "bourg".

L'éclairage public sera éteint sur le territoire de la Commune de Hellean aux horaires suivants : de 21h00 à 7h00 (horaires actuels dans le bourg), du lundi au vendredi et de 20h30 à 7h30 le samedi et le dimanche.

Le dysfonctionnement du crépusculaire de l'horloge située dans le bourg est évoqué. Renseignements auprès de Morbihan Energies pour devis.

➤ **COMMISSION SECURITE SALLE DU PRE COMMUNAL**

Suite à la réalisation des travaux de désenfumage, les membres de la commission d'arrondissement ERP Pontivy ont émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

➤ **PARCELLES ENTOURANT LE CIMETIERE COMMUNAL**

Projet d'acquisition d'une partie des terrains cadastrés section ZC n°294 et n°295, situés à Hellean. Ce projet d'achat permettrait d'aménager l'accès des entreprises funéraires afin de résoudre le problème de non accessibilité actuelle en contrebas du cimetière et offrirait une possibilité d'extension du cimetière.



➤ **SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN**

Echanges relatifs au projet de travaux à l'école Suzanne Bourquin. En attente de nouveaux éléments. Question à aborder lors d'une prochaine séance.

➤ **MISSION LOCALE PLOËRMEL**

Compte-rendu de la dernière rencontre.

Située Les Carmes à Ploërmel. Des permanences sur plusieurs communes du territoire. Service destiné aux jeunes et aux employeurs pour favoriser l'orientation, la formation, l'emploi et répondre aux questions liées à la jeunesse. Quel âge inscription mission locale ?

La Mission Locale reçoit gratuitement tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi. Elles les aident à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale : emploi, formation, orientation, logement, mobilité, santé, sport, accès à la culture...

➤ **CONCERT A L'EGLISE AVEC LES TRINITOUST**

La quête réalisée le 23 octobre dernier à la sortie de ce concert gratuit s'élève à 176,37€. Une somme de 20€ sera versée à la paroisse et 156,37€ à l'association Les Berges du Ninian qui pourra financer l'achat de matériaux pour la réalisation de l'enduit mur intérieur par des bénévoles.

TOUR DE TABLE

- Mise en place de panneaux d'affichage dans les villages, proche emplacement conteneurs, afin de communiquer sur les animations, ... auprès des habitants.
- La DDTM du Morbihan propose la mise en place de l'opération "SAM, celui qui conduit, c'est



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

- celui qui ne boit pas". Opération qui intéresserait les organisateurs du festival de musique Le Sonneur est dans l 'pré.
- Voirie rue des Noës Havards : nid-de-poule
- Règlementation entretien chemin rural suite demande d'un riverain du chemin rural cadastré section ZE n°153 à La Ville Jagu.

En mairie, le 17/11/2022
Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD